



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES UNITÉS ENFANCE ET RESTAURATION

L'Accueil Périscolaire (APS), la restauration scolaire et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sont organisés et placés sous la responsabilité de la commune de Saucats.

Ces activités sont encadrées par des agents municipaux.

L'objectif est de proposer des services de qualité conciliant les besoins en matière d'accueil des familles et le respect des rythmes et des besoins des enfants.

Les accueils collectifs de mineurs « Lous Esquiraous » se situent au 7 chemin de Réjouit, 33650 Saucats. Pour les joindre : 05.56.72.26.36 ou enfance@saucats.fr.

La CAF participe financièrement au fonctionnement des structures d'accueil péri et extrascolaire.

L'ensemble des ACM sont déclarés et agréés auprès du SDJES (Service Départemental de la Jeunesse, de l'Éducation et des Sports) et sont, à ce titre, soumis aux taux d'encadrement réglementaires.

Article 1 - Conditions d'accueil

Ces services s'adressent aux enfants scolarisés de la petite section jusqu'au CM2 pour l'accueil périscolaire, et aux enfants scolarisés jusqu'à 11 ans pour l'accueil extrascolaire.

Pour l'accueil de loisirs des mercredis et des vacances, les enfants hors commune pourront être accueillis dans la limite des places disponibles.

Les enfants sont encadrés par une équipe diplômée composée d'animateurs et d'ATSEM permanents, présents par roulement, ainsi que des animateurs vacataires ou stagiaires.

La direction des accueils de loisirs périscolaires et de la pause méridienne est assurée par un directeur. La direction de l'accueil de loisirs extrascolaire et du dispositif « Passion Sport » est assurée par un second directeur. Ils sont joignables par l'intermédiaire du Pôle enfance-jeunesse et développement social au 05 56 72 26 36 ou par courriel à enfance@saucats.fr.



Un enfant ne pourra être accueilli s'il est souffrant (température élevée, vomissements...).

Pour le bien-être des enfants, il est vivement conseillé de ne pas dépasser une amplitude horaire de 10 heures au sein de l'établissement

Article 2 - Inscriptions

Tout enfant fréquentant les accueils de loisirs périscolaires, extrascolaires et la restauration doit être préalablement inscrit auprès du Pôle enfance-jeunesse et développement social (PEJS). Si un enfant ne possède pas de dossier administratif, il ne pourra pas accéder aux accueils de loisirs. Sa prise en charge après le temps scolaire ne sera donc pas possible.

Cette formalité est obligatoire pour pouvoir réserver sur le « Portail Famille » et bénéficier des services proposés.

Le dossier d'inscription doit être complété avant toute inscription. Il est disponible sur le site internet de la commune ou sur simple demande adressée au Pôle enfance-jeunesse et développement social par courriel à enfance@saucats.fr.

Le dossier contient :

- La fiche d'inscription (mention des personnes autorisées à récupérer l'enfant : adultes ou personnes de plus de 16 ans) ;
- La fiche sanitaire de liaison (CERFA) ;
- L'autorisation ou l'interdiction de diffusion de photographies ;
- La photocopie des vaccins à jour ;
- La photocopie du dernier avis d'imposition sur les revenus du foyer (N-2) ;
- Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) à jour, si nécessaire.

Le dossier sera mis à jour au début de chaque année civile avec l'avis d'imposition sur les revenus N-2 et la mise à jour des vaccins.

Tout changement éventuel (adresse, problème de santé, situation familiale, changement de commune) doit être signalé sans délai sur le « Portail Famille », via enfance@saucats.fr ou auprès du PEJS.

Une boîte aux lettres est également à votre disposition pour votre courrier, devant l'entrée du Pôle enfance-jeunesse et développement social.

Les données personnelles recueillies lors de l'inscription sont traitées par la commune de Saucats dans le respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles (RGPD). Elles sont exclusivement destinées à la gestion des unités enfance et restauration. Les modalités de traitement et les droits des usagers sont précisés dans la politique de confidentialité de la commune.



Article 3 - Portail Familles et tarification

Lors de la première inscription, chaque famille doit créer son compte sur le « Portail Famille » à l'aide du code transmis par le PEJS.

Ce portail permet d'effectuer en ligne les réservations et les paiements concernant la restauration scolaire, les activités périscolaires et extrascolaires.

Les réservations doivent obligatoirement être réalisées via le site :

https://portail.berger.levrault.fr/18727/accueil

La facturation est effectuée en post-facturation, c'est-à-dire après service fait, à la fin de chaque mois.

Les règlements peuvent être effectués en ligne, par prélèvement bancaire ou auprès du Pôle enfance-jeunesse et développement social (en espèces, en partie par CESU, par chèques-vacances ou par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public).

Le taux d'effort appliqué aux revenus bruts mensualisés est utilisé pour la tarification de l'APS, de l'ALSH et de la restauration scolaire. Il est calculé lors du dépôt du dossier complet et reste valable pour l'année civile en cours. En l'absence d'avis d'imposition, le tarif maximum sera automatiquement appliqué.

Les tarifs applicables sont ceux fixés par la délibération du conseil municipal en vigueur. Toute évolution tarifaire adoptée par le conseil municipal est applicable de plein droit au présent règlement.

L'avis d'imposition sur les revenus N-2 est à fournir en fin d'année civile (novembre/décembre).

Article 4 - Absences justifiées

– Absence pour raison médicale

En cas d'absence pour raison médicale, la famille devra présenter un certificat médical au retour de l'enfant, directement sur le « Portail Famille », en l'adressant à enfance@saucats.fr ou en le déposant au PEJS.

La prestation ne sera alors pas facturée. En l'absence de certificat médical, l'absence sera facturée comme « absence injustifiée ».



– Absence pour raisons exceptionnelles

En cas d'absence pour des raisons exceptionnelles (décès, perte d'emploi...), la famille devra fournir un justificatif au retour de l'enfant, sur la structure, directement sur le « Portail Famille », en l'adressant à enfance@saucats.fr ou en le déposant au PEJS.

La prestation ne sera alors pas facturée.

Article 5 - Horaires et fonctionnement

Un récapitulatif des délais de réservation et d'annulation des réservations est disponible en Annexe 1.

Article 5.1 - La restauration scolaire

Le restaurant scolaire est ouvert de 12h00 à 14h00. Les réservations des repas sont automatiquement effectuées en début d'année scolaire par le PEJS pour l'ensemble des familles.

Les familles pourront annuler leur réservation jusqu'à 7 jours avant la date du repas **pendant les périodes de vacances scolaires**.

Pendant les périodes scolaires, les familles peuvent annuler leur réservation sans délai.

Les menus sont consultables sur le site de la ville, sur « Portail famille » et également affichés dans les écoles.

L'accueil des enfants présentant des troubles de santé (allergies, intolérances alimentaires, etc.) nécessite la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), élaboré par le médecin ou l'infirmière scolaire en collaboration avec les autres partenaires concernés.

Le PAI doit être déposé, avec une étiquette au nom de l'enfant, sur l'entrée, le plat et le dessert, tous les matins, au niveau de la restauration scolaire.

Article 5.2 - Les accueils périscolaires (APS)

Ils fonctionnent le matin de 7h15 à 8h20 (fermeture du portail à 8h15) et le soir de 16h45 à 18h45 (garderie gratuite entre 16h30 et 16h45). Le goûter n'est distribué qu'à partir de 16h45. Le départ possible entre 16h30 et 18h45.

Le taux d'encadrement, soumis à la réglementation Jeunesse et Sports, est de 1 animateur pour 14 enfants en maternelle et 1 animateur pour 18 enfants en élémentaire. La capacité maximale d'accueil, également soumise à la réglementation, est de 65 enfants en maternelle et 85 en élémentaire.

La tarification s'effectue à la demi-heure, suivant le taux d'effort. **Les annulations doivent impérativement être effectuées via le portail famille.**

La réservation et l'annulation des APS peuvent être effectuées sans délai jusqu'à la veille du jour fréquenté. En cas de fréquentation de l'accueil périscolaire sans réservation préalable les lundis,



mardis, jeudis et vendredis, la présence de l'enfant sera facturée sur la base du taux d'effort maximum, avec une facturation à la demi-heure.

Par ailleurs, toute réservation non honorée sera facturée sur la base du tarif correspondant à la plage horaire totale de la prestation (matin = 2 demi-heures et le soir 4 demi-heures), calculé selon le taux d'effort appliqué à la famille.

Il est possible de procéder à la réservation des APS à l'année directement sur le portail famille.

Si un enfant reste présent après les heures d'ouverture et que les responsables légaux ne sont pas joignables, la gendarmerie pourra être contactée.

En cas de retard régulier de la famille en dehors des heures d'ouverture, une demi-heure supplémentaire sera facturée, avec une majoration supplémentaire possible en cas de récurrence, dans les conditions fixées par la délibération tarifaire en vigueur.

Article 5.3 - Les accueils périscolaires du mercredi et les accueils de loisirs sans hébergement pendant les vacances

Ils fonctionnent de 7h15 à 18h45 le mercredi, pendant les petites et grandes vacances scolaires. Toutefois, la municipalité se réserve le droit de fermer ponctuellement les structures.

Le taux d'encadrement, soumis à la réglementation Jeunesse et Sports, est de 1 animateur pour 10 enfants en maternelle et 1 animateur pour 14 enfants en élémentaire pour l'accueil du mercredi. La capacité maximale d'accueil est de 65 enfants en maternelle et 85 en élémentaire.

Pour l'accueil pendant les vacances, le taux d'encadrement est de 1 animateur pour 8 enfants en maternelle et 1 animateur pour 12 enfants en élémentaire. La capacité maximale est de 48 enfants en maternelle et 60 enfants en élémentaire (Annexe 2).

Le tarif d'une journée de centre de loisirs comprend l'accueil de 7h15 à 18h45, repas compris.

Le mercredi (hors vacances scolaires), un accueil en demi-journée est également proposé selon deux formules :

- Matin + repas : arrivée avant 9h00 et départ uniquement entre 13h00 et 14h00, sauf absence justifiée (justificatif à transmettre au Pôle Enfance, Jeunesse et Développement Social)
- Repas + après-midi : arrivée à 12h00

Par ailleurs, les entrées et sorties liées à la participation à des activités associatives ne sont plus autorisées pendant les temps d'accueil périscolaire ni au sein des accueils de loisirs sans hébergement durant les vacances scolaires.

Attention : lors des journées avec sortie, l'inscription de l'enfant devra obligatoirement se faire à la journée complète. Aucun accueil en demi-journée ne pourra être proposé ces jours-là.



Pour des raisons de sécurité et pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs, les enfants inscrits doivent impérativement arriver avant 9h00. L'enfant peut être récupéré à partir de 16h30.

La réservation de l'accueil du mercredi doit être effectuée sur le « Portail famille » tout au long de l'année. Une actualité signale l'ouverture des inscriptions sur le « Portail famille ». **L'annulation doit se faire 7 jours avant la date d'accueil du mercredi et doit impérativement passer par le portail famille.**

La réservation de l'accueil de loisirs pendant les vacances doit être effectuée sur le « Portail famille » avant la fin de la période d'inscription. **L'annulation doit se faire 7 jours avant le premier jour de la période de vacances concernée et passer impérativement par le portail famille.**

Sans réservation préalable, la disponibilité des places pour les enfants n'est pas garantie. Une liste d'attente est alors mise en place par l'équipe de direction.

En cas d'absence de l'enfant sans motif valable, la prestation sera facturée au tarif habituel. Une majoration supplémentaire par jour, proportionnelle au taux d'effort et dans les conditions fixées par la délibération tarifaire en vigueur, pourra être appliquée lorsqu'une famille continue de réserver des places sans les honorer, tout en s'acquittant du tarif habituel.

Article 6 : Enfant malade-santé/hygiène et sécurité

Les parents sont informés de toute maladie contagieuse survenant dans la structure.

En cas de maladie chronique, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est mis en place.

En cas d'intervention d'urgence, la direction peut prendre toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant. Les parents sont informés immédiatement.

Aucun médicament ne sera administré aux enfants par le personnel encadrant.

Il n'est pas souhaitable qu'un enfant malade soit admis dans la structure (hors maladie chronique).

Pour tout aspect relatif à la santé de l'enfant (maladies chroniques, allergies...), l'accueil de loisirs sera envisagé selon les conditions du Projet d'Accueil Individualisé (PAI), dont la directrice est signataire.

Tous les vêtements (casquettes, vestes, manteaux...) doivent être marqués (par exemple, sur l'étiquette). Un change est demandé pour les enfants de 3 à 5 ans lors des journées du mercredi et des vacances.

Les mouchoirs jetables ne sont pas fournis.

Lors des sorties, une gourde est demandée.

Les enfants ayant des poux doivent être traités et signalés à l'équipe d'animation.



Article 7 : Disposition d'urgences et responsabilités

En cas d'urgence et/ou d'accident, le directeur de la structure prendra toutes les dispositions nécessaires (appel au SAMU, médecin, etc.). Une autorisation dans ce sens devra être signée par les parents lors de l'inscription. L'appel aux parents se déroulera en même temps que l'appel au SAMU.

Si un enfant est encore présent à 18h45, heure de fermeture, le responsable contactera les parents, puis les personnes habilitées à le récupérer, sur présentation d'une pièce d'identité. Si la personne qui se présente n'est pas habilitée, un document officiel autorisant exceptionnellement la prise en charge de l'enfant par cette tierce personne devra être fourni avant tout départ.

Les objets dangereux ou coûteux (couteaux, argent, bijoux, jouets...) sont proscrits, notamment les consoles de jeux ainsi que tous les objets connectés ou connectables (téléphones, montres, tablettes, etc.).

Les jeux de cour traditionnels tels que petites balles en mousse, jeux de cartes (à jouer, bataille), billes de petit format, cordes à sauter, osselets, élastiques, toupies simples et légères... sont autorisés. Le personnel n'est pas responsable de leur perte ou de leur dégradation. Il se réserve également le droit d'interdire ces jeux si leur gestion devient problématique.

La responsabilité des parents peut être engagée si leur enfant commet un acte de dégradation ou de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même si l'enfant blesse un autre enfant.

La municipalité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de biens personnels (vêtements, bijoux, etc.). Il est donc déconseillé aux parents de faire porter à leurs enfants des objets de valeur ou de leur confier de l'argent.

Article 8 : Vie quotidienne

Il est obligatoire de récupérer son enfant auprès de l'animateur qui pointe et accueille l'enfant. L'équipe décline toute responsabilité si l'enfant arrive seul ou accompagné d'une tierce personne avant l'heure d'ouverture des accueils.

Article 8.1 – APS matin et soir

Il s'agit d'un temps d'activités libres sous la surveillance des animateurs et/ou ATSEMS. Des jeux sont à disposition.

Article 8.2 – Mercredis et vacances

- 07h15 à 9h00 : Arrivée des enfants accompagnés des familles
- 09h30 à 11h30 : Activités et temps informel



- 12h00 à 13h00 : Déjeuner
- 13h-14h30 : Temps de repos, obligatoire pour les enfants de 3 ans (sieste ou activité calme)
- 13h00 à 14h00 : Départs des enfants et temps informel
- 14h30 à 16h00 : Activités
- 16h00 à 16h30 : Goûter
- 16h30 à 18h45 : Départs des enfants

Ses horaires sont donnés à titre indicatif et peuvent varier en fonction du planning d'animation.

Les enfants sont répartis par groupes selon les activités proposées et par tranche d'âge (maternelle et élémentaire).

Des activités sont encadrées par les animateurs ou par des intervenants extérieurs au cours de la journée. Des sorties sont également organisées.

Le planning des activités est affiché à l'entrée du PEJS, dans les espaces d'accueil des enfants, ainsi qu'en ligne sur le site de la commune et sur le portail famille.

Article 9 : Discipline

La discipline est identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- Respect mutuel
- Obéissance aux règles
- Politesse

La municipalité peut décider d'une exclusion temporaire ou définitive dans les cas suivants, après que la famille a été invitée à présenter ses observations lors d'un entretien préalable et une notification par lettre recommandée avec accusé de réception :

- Non-respect du présent règlement
- Plus de deux retards lors de la reprise des enfants après l'heure de fermeture
- Indiscipline : comportement indiscipliné constant ou répété, attitude agressive ou manque de respect envers autrui, ou actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels

Si un enfant ne respecte pas de façon récurrente le règlement, les parents seront informés de façon officielle et, selon la gravité des faits, un rendez-vous pourra être organisé avec l'adjoint déléguée à l'enfance, la jeunesse, la vie scolaire et la bibliothèque ou, le cas échéant, avec Madame la Maire.

Article 10 : Exécution

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera porté à la connaissance des familles par tout moyen approprié, notamment par publication sur le site internet de la commune et sur le « Portail famille ».



Annexe 1 : Tableau récapitulatif des réservations et annulations

Service	Réservation	Annulation
Restauration scolaire (pause méridienne)	Réservations effectuées automatiquement en début d'année par le secrétariat enfance	– Pendant le temps scolaire : pas de délai. – Pendant les périodes de vacances scolaires : 7 jours avant la date du repas.
APS (accueils périscolaires matin/soir)	Réservation possible sans délai. Possible à l'année via le portail famille	Annulation sans délai, jusqu'au jour même
ALSH du mercredi	Réservation via le portail famille, toute l'année	7 jours avant la date du mercredi concerné
ALSH des vacances scolaires	Réservation via le portail famille avant la fin de la période d'ouverture des inscriptions	7 jours avant le premier jour des vacances



Annexe 2 : Tableau récapitulatif des taux d'encadrement et capacités d'accueil des structures

Type d'accueil	Public	Taux d'encadrement	Capacité maximale
Mercredi	Maternelle	1 animateur pour 10 enfants	65 enfants
Mercredi	Élémentaire	1 animateur pour 14 enfants	85 enfants
Vacances	Maternelle	1 animateur pour 8 enfants	48 enfants
Vacances	Élémentaire	1 animateur pour 12 enfants	60 enfants
APS matin / soir	Maternelle	1 animateur pour 14 enfants	65 enfants
APS matin / soir	Élémentaire	1 animateur pour 18 enfants	85 enfants

